

Arrêté.

Le Ministre
de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments
historiques; et le décret du 18 mars 1924 déterminant
les conditions d'application de la dite loi;

Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques
en date du 3 février 1928;

Vu le consentement donné le 2 mars 1928 par
M. Albert Lionnet, propriétaire.

Arrête :

Article premier.

La façade sur cour de la maison sise 50 rue
Bourbonneux à Bourges (Cher)

est classé e *parmi les monuments historiques.*
y compris les 6 fragments de trumeau qui en ont
été déposés.

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau
des hypothèques de la situation de l'immeuble
~~de~~

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département
d u Cher
~~et~~ au Maire de la commune de Bourges
et à M. Albert Lionnet, propriétaire, demeurant
50 rue Bourbonnoux, à Bourges,

qui
seront responsables, chacun en ce qui le concerne,
de son exécution.

Fait à Paris, le 25 JUIN 1928 192

